

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2010

LOI ORGANIQUE APPLICATION DE L'ARTICLE 65 DE LA CONSTITUTION - (n° 2163)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Houillon

ARTICLE 21

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« dixième »,

le mot :

« treizième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.